

## **DECRET N° 2015-154 DU 13 AVRIL 2015**

portant nomination de Monsieur **Francis AMOUSSOU** en qualité de Secrétaire Technique de la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 18, 20 et 26 février 2015,

## **DECRETE :**

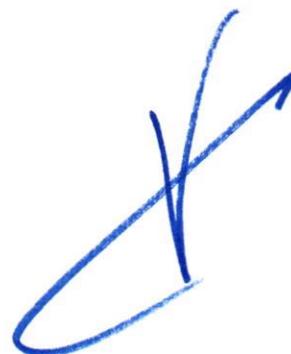
**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé Secrétaire Permanent de la Cellule des Programmes Economiques et Financiers **Monsieur Francis AMOUSSOU** en qualité de Secrétaire Technique de la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers au Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation.

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

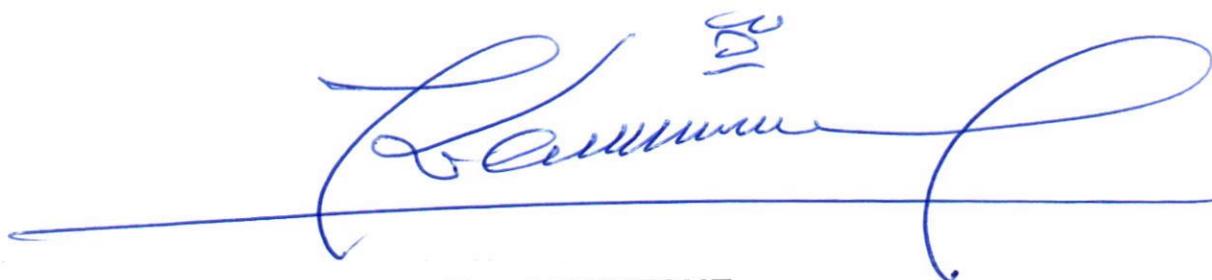
Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ;; MEF 04; AUTRES MINISTERES 01 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSE: 01 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-ENEAM..3 ; JORB .1.